

## LFT BROMABLOC 50

(Bloc à 0.005% (0.05g/kg) de Bromadiolone et 0.01% (0.1g/kg) de Dénatonium Benzoate)

### FICHE DE DONNEES DE SECURITE

#### 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE\*

##### 1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : LFT BROMABLOC 50

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0073

- Professionnel de la lutte contre les rongeurs :  
Présentation en sachets ou en vrac dans un conditionnement supérieur à 5kg.
- Grand public et professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs :  
Présentation en sachets dans un conditionnement inférieur ou égale à 1,5kg

##### 1.2. Usage

Usage : Produit biocide (TP 14), appât Bloc prêt à l'emploi (BB).

Utilisation conseillée : Lutte contre les rongeurs : rats et souris.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

##### 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Société : AEDES  
75 rue d'Orgemont  
95210 SAINT-GRATIEN  
Tél : 01 39 89 85 86  
Fax : 01 39 89 86 44  
E-mail : [info@aedes.fr](mailto:info@aedes.fr)

##### 1.4. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48

Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification du mélange

###### 2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)\*

Catégorie de danger : STOT RE 2

Symbole de danger : SGH08

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

###### 2.1.2 Classification conformément à la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE\*

Catégorie de danger : Xn Nocif

Phrases de risque : R20 : Nocif par inhalation

R48/20/21/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

Conseils de prudence : S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)\* :

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P260 : Ne pas respirer les poussières

P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Montrer l'emballage et l'étiquette, ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise

P401 : Stocker à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux ;

Stocker à l'abri de la lumière.

Le port de gants est recommandé. Se laver les mains après utilisation

Étiquetage conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles et indications :

Xn Nocif.

Phrases de risque :

R20 Nocif par inhalation.

R48/20/21/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

Phrases de sécurité:

S1/2 : Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

S20/21 : Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin, et lui montrer l'emballage et l'étiquette

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## 2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélange

Substance	N° CAS	N° EINEC	%(p/p)	Symbole	Phrase R	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE:
Bromadiolone	28772-56-7	249-205-9	0.005% (0.05g/kg)	T+, T, N	R26/27/28 R48/23/24/ 25 R50/53	Acute tox category 1 ; H300; H310; H330 Specific tox for the target organs (repeated exposure); H372 Water acute tox category 1; H400 Water chronic tox category 1; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	0,01% ou 0,1g/kg	Xn, Xi	20/22-38- 41-52/53	Acute Tox 4 (*) Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 3 H302, H315, H318, H332, H412
Autres composants			QSP 100			

## 4. PREMIERS SECOURS

### Informations générales :

La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant.

Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps.

En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'exposition contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un Samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

#### Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon, puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvant ou diluant. Si nécessaire consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux :

Laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

#### Après ingestion :

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112). Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

#### Après inhalation :

Respirer de l'air frais et se reposer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Un empoisonnement important par ingestion inhibe la vitamine K, provoquant des hémorragies cutanées et des muqueuses. Présence de sang dans les urines, augmentation du temps de Quick. L'action sur d'autres systèmes ou appareils est d'ordre hémorragique.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique.

Administrer de la Vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés.

L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

## **5. MESURES DELUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

### **5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange**

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

S'équiper de vêtements protégeant la peau, les yeux, les muqueuses et porter un appareil respiratoire autonome.

Empêcher l'écoulement des eaux d'extinction dans les égouts, eaux pluviales, milieu naturel.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement et des gants de protection.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

Suivre les indications du point 13.

**Autres consignes voir chapitre 8 et 13.**

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Prendre les précautions individuelles disponible afin d'éviter tout contact avec le produit.

Porter des gants.

Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage.**

Conserver uniquement dans les emballages d'origine (bien refermer après emploi).

Stocker le produit dans un endroit clos, frais et ventilé, l'abri de la chaleur et des flammes, de la lumière et de l'humidité. Stocker le produit à une température inférieure à 40°C. Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris ceux pour animaux.

## **8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

## 8.1. Paramètres de contrôle

Nationaux : N/A  
Communautaire : N/A  
Biologique : N/A

## 8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivantes :

**Protection respiratoire** : porter un masque pour ne pas respirer les poussières.

**Protection des mains** : gants pour produits chimiques. A remplacer s'ils sont souillés.

**Protection des yeux** : pas nécessaire.

**Protection de la peau** : vêtement de protection à remplacer s'ils sont souillés.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : placer l'appât de façon à éviter tout risque d'exposition aux animaux domestiques.

Prendre toutes les précautions habituelles pour la manipulation de produits chimiques.

## 9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Aspect : bloc

Couleur : rouge

Odeur : caractéristique

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

pH : 7.14 (dilution aqueuse à 1%)

Point/intervalle d'ébullition : sans objet

Point/intervalle de fusion : sans objet

Point éclair : 292°C

Inflammabilité : sans objet

Propriétés explosives : sans objet

Propriétés oxydantes : sans objet

Densité : 1.026

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

N/A.

### 10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

Suivre les indications de l'étiquette.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Exposition aux températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Information sur préparation comparable à 0.005% de bromadiolone:

**Irritation cutanée :**

Non irritant (lapin)

**Irritation des yeux :**

Légèrement irritant (lapin)

**Sensibilisation de la peau :**

Non sensibilisant (cobaye)

### Information sur la bromadiolone ( source Agritox) : \*

**Toxicité aiguë par voie orale :**

DL<sub>50</sub> rat : 0.56-0.84 mg/kg pc

DL<sub>50</sub> chien > 10mg/kg pc

**Toxicité aiguë par voie dermale :**

DL<sub>50</sub> rat : 1.30 - 2.38 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation (4 heures):**

LC<sub>50</sub> rat : 0,43 µg/L (males and females combined)

**Effets dangereux :** la préparation a des effets anticoagulants et peut causer des hémorragies internes, l'effet peut être retardé.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité\*

La préparation n'est pas classée nocive pour la faune et la flore et l'environnement. L'indication est donnée pour différents constituants classés.

### Bromadiolone (source Agritox) :

Toxicité vis-à-vis des poissons :

CL50 (96h) = 8 mg/L (semi-statique, *Oncorhynchus mykiss*).

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48h) = 2 mg/L (dynamique, *Daphnia magna*) .

Plantes aquatiques :

CEb50 = 0.017 mg/L (taux de biomasse, *Desmodesmus subspicatus*)

### **Denatonium benzoate :**

Poissons LC50 (96h) : >1000mg/L

LC50 (crevettes)(96h): >400mg/L

*Daphnia magna* EC50 (48h):13mg/L

### 12.2. Persistance et dégradabilité\*

#### **Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O)**

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

#### **Bromadiolone:**

La bromadiolone n'est pas facilement biodégradable (source de l'information : union européenne)

**Denatonium benzoate:**

Dans l'eau : Dégradation abiotique de 10% après 30 jours à 25°C à toutes les valeurs de pH.

**12.3. Potentiel de Bioaccumulation\***

**Evaluation du potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants

**Bromadiolone:**

logPow = 4.07 (pH 7) (source de l'info : Europe, DAR mars 2008)

**Denatonium benzoate:** LogPow=0,9

**12.4. Mobilité dans le sol**

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

**Bromadiolone : adsorption**

La bromadiolone est considérée comme légèrement et non mobile dans le sol. (source : europe, AR, dec 2010)

**Denatonium benzoate :** Pas de données.

**12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB\***

**Bromadiolone :** considérée comme persistant et toxique, et bien qu'il y avait une certaine incertitude en ce qui concerne le critère de bioaccumulation ils ont finalement conclu que la bromadiolone a le potentiel de bioaccumulation. (RAC, evaluation of environmental hazards, adopté le 14 mars 2014)

**Denatonium benzoate:** Pas de données.

**12.6. Autres effets néfastes**

**Bromadiolone :** Pas de données.

**Denatonium benzoate :** Pas de données.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

**13.1. Méthode de traitement des déchets**

**Déchets / produits non utilisés :**

Éliminer les produits dans une déchetterie agréée. Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les cours d'eau.

**Emballages souillés :**

Pour les particuliers : éliminer les emballages vides et rincés aux ordures ménagères; ne pas réutiliser l'emballage.

Pour les professionnels : rincer les emballages avant de les faire éliminer. Détruire selon les réglementations en vigueur. Éliminer les produits et les emballages vides via une collecte spécifique.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1 Numéro ONU**

N/A.

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

N/A.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

N/A.

#### **14.4 Groupe d'emballage**

N/A.

#### **14.5 Dangers pour l'environnement**

N/A.

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le transport de ce produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».

#### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

N/A.

### **15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CE (et modifications)  
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)  
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)  
Règlement n°790/2009/CE (et modifications)  
Directive 98/8/CE  
CAR (Competent authority report Bromadiolone)  
Directive 453/2010/CE

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

N/A

### **16. AUTRES INFORMATIONS\***

#### **Phrases de danger et de prudence selon le règlement 1272/2008 : formulation sections 2**

##### Phrases de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

##### Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants (usage non professionnel)  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation (usage non professionnel)  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols  
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale  
P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Montrer l'emballage et l'étiquette, ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingéré, ne pas manger et ne pas boire. En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

#### **Phrases de risque et de sécurité pour la formulation : section 2**

Phrases de risque :

R20 Nocif par inhalation.  
R48/20/21/22 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

Phrases de sécurité :

S2 Conserver hors de de la portée des enfants.  
S13 Conserver à l' écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.  
S20/21 Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation.  
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette.  
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Symboles ; Phrases R et phrases H pour les composants : section 3**

**Symboles de Danger**

T Toxique  
T+ Très Toxique  
N Dangereux pour l'environnement  
Xn Nocif  
Xi Irritant

R22 : Nocif par ingestion  
R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion  
R26/27/28 : Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R38 : Irritant pour la peau  
R41 : Risque de lésions oculaires graves  
R48/23/24/25 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R52/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

H300 : Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H310 : Mortel par contact cutané.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 : Mortel par inhalation.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bibliographie :

RAC Bromadiolone, mars 2014  
Agritox, Union Européenne  
Avis ANSES

Référence aux études :

<sup>1</sup> Etudes ACTIVA

<sup>2</sup> CAR difénacoum

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : \*